



MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES,
en charge des énergies
CONTRÔLE DES DEPENSES ENGAGEES

Le Contrôleur

Affaire suivie par :
Direction

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N°2024D/732/MEF/CDE

Papeete, le 15 janvier 2024

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrivée le : 15 JAN. 2024

N°: 266

à

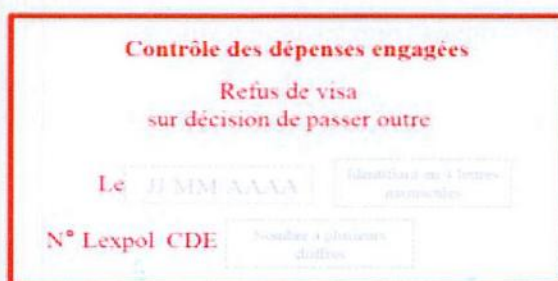
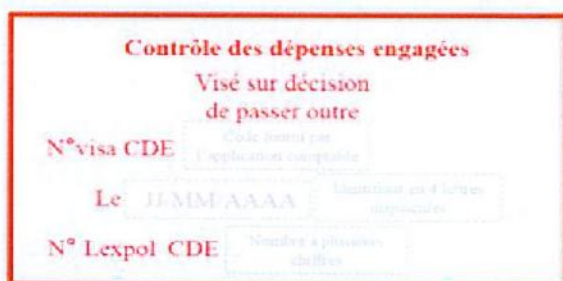
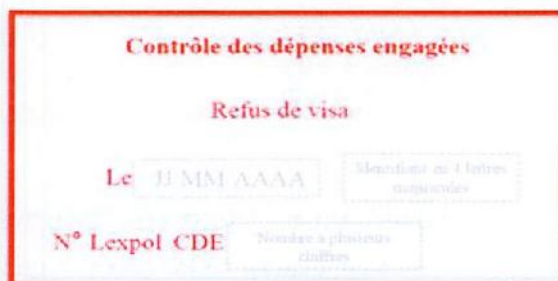
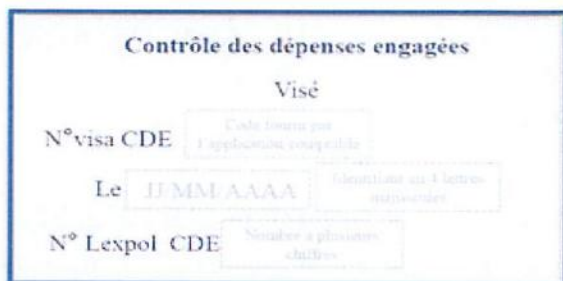
Mesdames et messieurs les correspondants titulaires et suppléants
du contrôleur des dépenses engagées exerçant au sein des cabinets ministériels,
des services administratifs de la Polynésie française,
de ses établissements publics à caractère administratif
et au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel
s/c Mesdames et Messieurs les chefs de service et directeurs d'établissement public à caractère
administratif, Madame la Présidente du CESEC
s/c de Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la Vice-présidente, Mesdames
et Messieurs les ministres

CIRCULAIRE

Objet : Utilisation du nouveau cachet réglementaire « visé ».

1 - Évolution des cachets réglementaires du CDE

Le CDE se dote de nouveaux cachets réglementaires définis par arrêté n° 2483 CM du 27 décembre 2023 relatif à la présentation, l'identification, la dématérialisation et l'utilisation des cachets réglementaires du contrôle des dépenses engagées.

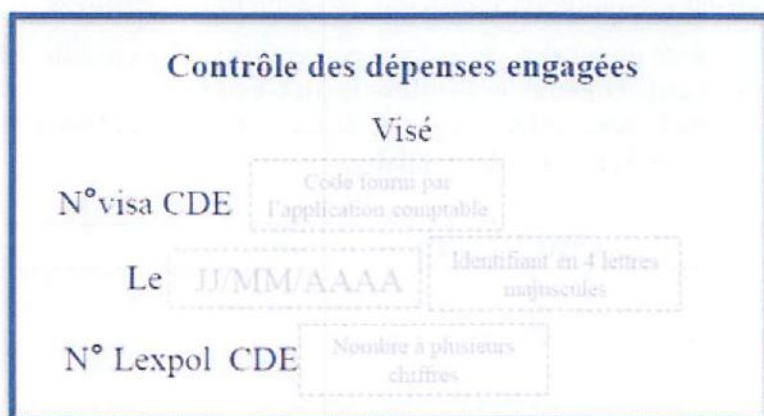


En application de l'article 4 de l'arrêté précité, les éléments d'identification des cachets réglementaires du CDE sont :

- le libellé « Contrôle des dépenses engagées » ;
- la décision et un code couleur : la décision « visé » est en couleur bleu et les 3 autres décisions en couleur rouge ;
- la date de décision ;
- l'identifiant du contrôleur ;
- et le cas échéant des codes issus des applications informatiques utilisées ou renseignés manuellement.

2 – Un cachet réglementaire « visé » unique pour le CDE central, les contrôleurs délégués et les correspondants du CDE

Dans un souci de simplification et d'harmonisation, les correspondants du contrôleur des dépenses engagées exerçant dans les services, les ministères, les EPA et le CESEC auront dorénavant le même cachet « visé » que le CDE central et les contrôleurs délégués.



Désormais, les éléments à renseigner lors de la décision de visa sont :

- Le numéro de visa CDE, qui est le code fourni par l'application PolyGF ;
- La date du jour du contrôle ;
- L'identifiant, qui est une suite de 4 lettres majuscules, correspondant à la première lettre du prénom et les 3 premières lettres du nom du correspondant ;
- Le numéro Lexpol CDE n'est pas à renseigner.

L'identifiant à 4 lettres remplace désormais la signature du correspondant du CDE.

Le numéro Lexpol CDE sera rempli automatiquement par l'application Lexpol, pour les actes qui entreront progressivement au cours de l'année 2024, dans une procédure dématérialisée de recueil du visa préalable du CDE.

Le code d'identification des entités dont relèvent les correspondants du CDE, « S », « E » et « CESEC » suivi d'un code numérique à 2 ou 3 chiffres n'existe plus.

3 – Délai jusqu'au 31 mars 2024 pour l'acquisition du nouveau cachet réglementaire « visé »

Les correspondants du CDE des ministères, services, EPA et CESEC ont **jusqu'au 31 mars 2024** pour acheter leur nouveau cachet « visé ».

A titre transitoire, les cachets existants pourront être utilisés jusqu'à cette date limite.

L'empreinte de l'ancien tampon détenu par chaque correspondant devra être restituée au CDE central avant cette même date.

4 – Règles d'utilisation du cachet réglementaire détenu par les correspondants du CDE

- le cachet « visé » détenu par le correspondant du contrôleur des dépenses engagées est personnel et incessible, il est utilisé dans le strict cadre du champ de compétence qui lui est dévolu :
- il est ainsi en tant que gardien, responsable de la bonne utilisation du cachet et redevable en cas d'utilisation indue :
- le correspondant doit assurer la conservation et la protection du cachet, qui doit être rangé dans un lieu sécurisé et au besoin, sous clés :
- il ne doit être attribué qu'un seul cachet par correspondant titulaire, seul le correspondant suppléant est habilité à l'utiliser en l'absence du titulaire :
- aucun cachet ne peut être acquis sans l'accord écrit préalable du contrôleur des dépenses engagées :
- cette dépense est prise en charge par le budget de fonctionnement de l'entité de rattachement du correspondant.

Copies :

MEF 1
SGG 1
REG 1



Noëlyne TEITI

Tuiana TF. FENUAITI

De: TUAIRAU Vaea <vaea.tuairau@controle.gov.pf>
Envoyé: lundi 15 janvier 2024 14:05
À: Eugene SAM-KOUA; manola.lucas@archipels.gov.pf; Salmon Ghislaine; Ruth.Leng-tang@recherche.gov.pf; Vincent WAN; Sylvie LEJEUNE; misael.cadousteau@delegation.gov.pf; Tupuhina MAIRAI; Claudie MAU; raphael.neuffer@administration.gov.pf; kevin.tahiata@dag.gov.pf; Elvina AUCH; Heimata ATGER; Alexandra AC. CHONG; Pahoe TEHEVINI; Moearii TABANOU; Sylviane LISSAU; Maryse GANIVET; Lizzie AVAEMAI; Vaea LIENARD; fredy.siu@education.pf; Olivier BLACHERE; HIOE Laiza; Vetearii RAMEHA; Poera PESCHEUX; Jocelyne TEKITUTOUA; Moana RAOULX; Feline TAEAETUA; Loaina BARSINAS; Celestine PERETAU; tiare MATEAU; Monia TAIMOE; Lucienne WONG; Toimata OPUU; JUJU TARUOURA; Yves KELLERMANN; Andréa ROOMATAAROA; Theophile KATUPA; Jasmine CHUNGUE; Karine FOC; Maire CHIN; priscilla Priscilla CHENON; hivinau.neri@dbf.gov.pf; Vanina LAITAME; Brigitte CHANE; Fabienne FATUPUA.; Paola VARNEY; Yolande SALMON; Hans TEKITUTOUA; Faimano ENDO; Vaite BUIILLARD; Poemoana DOUCET; Ravahere PERRY; louis.museksang@administration.gov.pf; Nicole BOUTEAU; Christelle CHANSIN; Tuiana TF. FENUAITI; Moerava MK. KELLY; Dominique PASTOR; Fabienne TOKORAGI; Melinda.ONRAET@sefi.pf; Tamahere.CHANSON@sefi.pf; SEFI-Sandra AH-LING; elakiere; Nancy.AMO@imprimerie.gov.pf; Marie-Laure LY; Jean-Louis GARRY; Honorine TANG; Neheiti FROGIER; Vetea DOOM; JEROME ESPANET Elodie; Moehau JUVENTIN; Albert KOAN; MOU SIN Julia; ariihau.meuel@administration.gov.pf
Cc: Moana MOUPHAS; linda PERNEEL; Loriane TUHEIAVA; Yvan BERNADINO
Objet: Circulaire n° 2024D/732/MEF/CDE du 15/01/2024 et modalités pratiques pour le changement de tampon
Pièces jointes: Circulaire_CDE_Utilisation du nouveau cachet réglementaire « visé »_15-01-2024.pdf

Bonjour Mesdames et Messieurs les correspondants du CDE,

tous mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année 2024.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la circulaire n° 2024D/732/MEF/CDE relative à l'utilisation du nouveau cachet réglementaire "Visé", qui fait suite à l'arrêté n° 2483/CM du 27/12/2023 relatif à la présentation, la dématérialisation et l'utilisation des cachets réglementaires du CDE.

Pour le changement de l'empreinte du tampon ou de tampon (tout dépend de la dernière année de votre dateur), je vous remercie de demander un devis auprès de FENUA TAMPONS (prestataire qui a collaboré à la réalisation de la maquette), d'engager comptablement la dépense et de transmettre au CDE le dossier (BE + devis + BC) pour visa du bon de commande relatif au changement du tampon "visé".

Le CDE récupèrera dans POLY GF l'engagement transmis au visa du correspondant du CDE (engagement <500 000 XPF), le contrôlera et le visera, puis établira un courrier à adresser au fournisseur.

Votre dossier qui vous sera retourné par le CDE comprendra, le bordereau du CDE à votre établissement, le bon de commande visé par le CDE et le courrier du CDE validant la fabrication de votre cachet "visé" réglementaire.

Vous déposerez au fabricant, le devis, le bon de commande, le courrier d'autorisation du CDE et le tampon dateur pour changement d'empreinte.

Après avoir récupéré votre nouveau tampon "Visé", je vous remercie de déposer au CDE l'empreinte de l'ancien tampon.



Vaea HOATA
Secrétaire
Bureau des moyens généraux

Résidence Vaimoanatea 1er étage, rue Vénus, Paofai
BP 3072 - 98713 Papeete
+ 689 40 50 53 50 standard